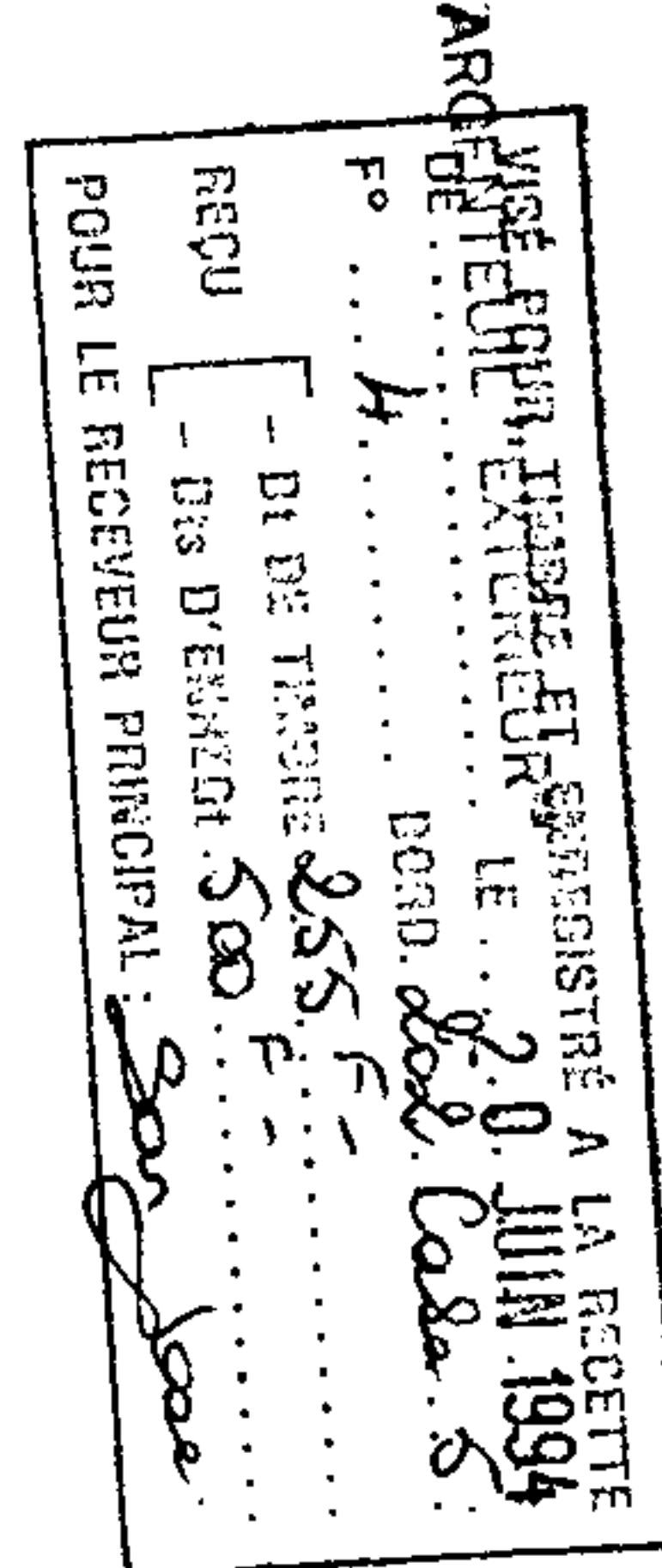


2 R
S.A.R.L au capital de 50.000 Francs
Siège social : 25, rue Pasteur
95870 - BEZONS

R.C.S PONTOISE B 350473682

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU SEPT JUIN 1994.**



L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le sept juin à dix sept heures,

Les associés de la société à responsabilité limitée dénommée "2 R" dont le siège social est fixé à BEZONS au numéro 25 rue Pasteur se sont réunis en ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE au siège social sur la convocation de la gérance.

La séance est présidée par Monsieur Jacques RENAUD, gérant associé.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement :

QUARANTE HUIT parts, ci.....48

Le Président constate qu'est également présent :

Monsieur RASSOUW Pierre, propriétaire de :

QUARANTE HUIT parts, ci.....48

Madame RASSOUW Antoinette, propriétaire de :

DEUX parts, ci..... 2

Madame FROT Lucienne, propriétaire de :

DEUX parts, ci.....2

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL.....100

Le président constate que l'assemblée est normalement constituée à la majorité requise par la loi et nos statuts et peut valablement délibérer.

Il souligne que tous les associés ont ratifié le mode de convocation qui leur a été fait.

PR AA LF

Puis il rappelle l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social pour un montant de 150.000 francs, par émission de trois cents parts de cinq cent francs chacune à libérer par prélèvement sur les réserves.

- Extension de l'objet social
- En conséquence, modification des articles 2, 8 & 9 des statuts sociaux.
- Pouvoirs et formalités.
- Questions diverses.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions proposées au vote de la présente assemblée.

Monsieur le président rappelle que lesdits documents ont été adressés aux associés plus de quinze jours francs avant la date de l'assemblée.

Puis il donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée et personne ne demandant plus la parole, les résolutions figurant à l'ordre du jour sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide d'augmenter le capital social d'un montant de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) par la création de TROIS CENTS parts nouvelles de CINQ CENTS francs chacune, souscrites exclusivement par les associés et à libérer intégralement.

Les parts nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront entièrement assimilées aux parts anciennes et porteront jouissance à compter de ce jour en ce qui concerne, le cas échéant, l'intérêt statutaire et tout superdividende.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate :

- que le montant de ladite souscription a été intégralement libéré de la manière suivante :

TR P.R AR LP

Par prélèvement sur le compte de "REPORT A NOUVEAU".

Ce compte affiche un solde créditeur de368.199,09 francs

Prélèvement opéré sur ce solde..... (150.000,00) francs

Montant du REPORT A NOUVEAU après augmentation.....218.199,09 francs

En conséquence, les parts sociales sont intégralement libérées et réparties entre les souscripteurs dans les proportions suivantes :

- Monsieur J.RENAUD , **CENT QUARANTE QUATRE** parts nouvelles de CINQ CENTS francs chacune,

- Monsieur P.RASSOUW, **CENT QUARANTE QUATRE** parts nouvelles de CINQ CENTS francs chacune,

- Madame A.RASSOUW, **SIX** parts nouvelles de CINQ CENTS francs chacune,

- Madame L.FROT, **SIX** parts nouvelles de CINQ CENTS francs chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'étendre l'objet social à l'Etranger.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 2 des statuts sociaux :

Article 2 - OBJET

La société a pour objet : en France et à l'Etranger,

L'achat, la vente, la location d'appareils (vidéo, sonorisation, éclairage, informatique, électronique, bureautique et de tous instruments.

L'exploitation directe ou indirecte de salles pour réceptions, noces, banquets, séminaires, répétitions artistiques, ainsi que toutes autres prestations s'y rattachant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide également de modifier l'article 9 des statuts sociaux :

SR P.R D R LF

Article 9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 200.000 francs.

Il est divisé en 400 parts égales de 500 francs chacune, numérotées de 1 à 400.

Ces parts souscrites en totalité par les associés sont intégralement libérées. Elles sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs de la manière suivante :

- Monsieur RENAUD Jacques, CENT QUATRE VINGT DOUZE parts numérotées de 01 à 192, ci.....	192
- Monsieur RASSOW Pierre, CENT QUATRE VINGT DOUZE parts numérotées de 193 à 384, ci.....	192
- Madame RASSOW Antoinette, HUIT parts numérotées de 385 à 392, ci.....	8
- Madame FORT Lucienne, HUIT parts numérotées de 393 à 400, ci.....	8
	—
Ensemble.....	400

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

SIXIEME RESOLUTION

Par suite de l'augmentation de capital, les droits des associés dans le capital social sont les suivants :

Monsieur RENAUD Jacques.....	96.000 F
Monsieur RASSOW Pierre.....	96.000 F
Madame RASSOW Antoinette.....	3.000 F
Madame FROT Lucienne.....	3.000 F
	—
Ensemble.....	200.000 F

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie, pour procéder aux formalités légales consécutives à la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

FR P.R. AR. LF

FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.P.
Arrêté du 20 mars 1958

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par tous les associés.

LES ASSOCIES

The block contains three handwritten signatures. The top signature is 'Nerant' written in a cursive style. Below it, there is a large, stylized signature that appears to be 'Cassim' or 'Cassim' followed by a horizontal line. To the right of this is another signature that reads 'Kassouy' with a horizontal line underneath. Below the 'Nerant' signature, there is a small, stylized signature that looks like 'Q' or 'R'.

FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I.
Arrêté du 20 mars 1958